



DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Numéro de l'acte	2024-1508-CCASEM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : ANIMATIONS SPECTACLES – SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES AGEES

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU,

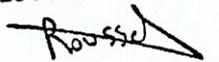
- l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration des CCAS peuvent accorder à leur président,
- la délibération du conseil d'administration du CCAS du 19 novembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au président,
- l'organisation d'animations par le CCAS, la ville d'Arques avec le partenariat des clubs locaux dans le cadre de la semaine nationale des personnes âgées du 14 au 18 octobre 2024.

DECIDE

- ARTICLE 1 : de confier par contrat de prestation de service l'animation Music-Hall du vendredi 18 octobre 2024 à l'association « Métronome » de Salperwick pour un montant de 5580.95 € TTC
- ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 17 septembre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 3 SEP. 2024 et publication au
notification le 23 SEP. 2024
Le Président du CCAS


Benoît ROUSSEL



Le Président,
Benoît ROUSSEL